



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 559-2022

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 32

- Pour : 32
- Contre : 00
- Abstention : 00
- Non-votant : 03

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 06 OCT 2022



L'an deux mille vingt-deux le treize septembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Denis SABON, 1^{er} adjoint au Maire.

Etaient présents

M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Cédric ARCHIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Fabienne HALOUI, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON.

Absents représentés

M. Claude BOURGEOIS représenté par Mme Catherine GASPA
Mme Marcelle ARSAC représenté par Mme Marie-Thérèse GALMARD
Mme Christiane LAGIER représenté par M. Jean-Pierre PASERO
M. Patrick PAGE représenté par Mme Joëlle CHALANDON
Mme Marie-France LORHO représenté par Mme Valérie ANDRES
Mme Aline LANDRIN représenté par Mme Joëlle EICKMAYER
Mme Céline BEYNEIX représenté par M. Jonathan ARGENSON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
M. Patrick SAVIGNAN représenté par Mme Fabienne HALOUI

Absente

Mme Yannick CUER
Mme Carole NORMANI
M. Yann BOMPARD

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 559/2022

Rapporteur : M. Denis SABON

ALIENATION DE GRE A GRE D'UN DELAISSE DE VOIRIE SIS ROUTE DE JONQUIERES AU PROFIT DE LA SCI DE LA VIGNELAUZE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

La Commune est propriétaire d'un délaissé de voirie, d'une contenance de 329 m² environ, sis route de Jonquières, restant cadastralement affecté au domaine public.

Or, il s'avère que cette emprise de terrain a fait l'objet d'un entretien régulier privatif par les propriétaires riverains mitoyens successifs, induisant une désaffectation de fait du domaine public.

Aussi, la SCI de la Vignelauxe, représentée par Monsieur Jean-Pierre PERRIN, propriétaire riverain actuel, sollicite la régularisation de la situation par l'acquisition de cette emprise de terrain.

Le maintien dudit délaissé de voirie, dans le patrimoine communal, ne se justifiant pas au regard de l'intérêt général, la Ville souhaite donc procéder à son aliénation, aux conditions suivantes :

- prix fixé à 1 €/m², conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°2022 84087-16712 en date du 11 mars 2022 ;
- prise en charge des frais de géomètre et de notaire par l'acquéreur.

A cet effet, il doit être prononcé préalablement la désaffectation de fait et le déclassement du domaine public dudit délaissé de terrain, nouvellement cadastré section G n°1195.

M. le Maire ne prend pas part ni au débat, ni au vote et quitte la salle. M. Denis SABON prend la présidence.

L'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de prononcer la désaffectation de fait et le déclassement du domaine public du délaissé de terrain communal, nouvellement cadastré section G n°1195, d'une surface de 329 m², sis route de Jonquières;

Article 2 : de céder ledit délaissé de terrain nouvellement cadastré section G n°1195, au profit de la SCI de la Vignelauxe, représentée par Monsieur Jean-Pierre PERRIN (ou toute personne morale représentée par ce dernier pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce relatif à ce dossier.

